INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025

RÈGLEMENT NUMERO 991-2025 DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 445 000 $ (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition de terrains, la réfection et la construction d'infrastructures et la réalisation de travaux de voirie sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

QU'UN règlement portant le numéro 991-2025 intitulé *« Règlement numéro 991-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et* un e*mprunt de* 445 000 $ », soit, et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains, la réfection et la construction d'infrastructures et la réalisation de travaux de voirie pour un montant total de 445 000 $ selon la répartition suivante :

Description	Montant	Terme
Acquisition de terrains	250 000 $	25 ans
Réfection et construction d'infrastructures	135 000 $	20 ans
Réalisation travaux de voirie	60 000 $	15 ans

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 445 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 445 000 $ selon les termes suivants :

Une somme de 250 000 $ selon un terme de 25 ans;

Une somme de 135 000 $ selon un terme de 20 ans;

Une somme de 60 000 $ selon un terme de 15 ans.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	11	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	11	FÉVRIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION	17	FÉVRIER	2025
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	20	FÉVRIER	2025
TENUE DE REGISTRE	27	FÉVRIER	2025
LECTURE DU CERTIFICAT	27	FÉVRIER	2025
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LES PHV	04	MARS	2025
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	28	AVRIL	2025
AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR	05	MAI	2025

(signé)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(signé)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE